

## Modalités du contrôle de l'exercice comptable 2019

---

Le contrôle a consisté en une vérification complète et par comparaison des états de comptes, des éléments justificatifs des montants et d'informations figurant dans les comptes annuels fournis par les trésoriers. La trésorerie de l'AAM est suivie grâce à un fichier Excel et par la consultation des comptes sur internet.

La vérification des comptes par Colette Vichery, a pu être menée de manière approfondie. La tenue des comptes est faite avec sérieux. Il faut souligner qu'il y a une somme d'argent significative en réserve et la gestion scrupuleuse de la trésorerie avec des allers-retours entre le livret A et le compte courant, même si le gain est faible, ne compensant qu'une partie des frais de tenue et de consultation des comptes.

Le suivi de l'action « mémoire », qui a bénéficié d'un budget pluriannuel mixte à égalité de MF et de l'AAM, apparaît dans le bilan fourni mais n'a subi que de rares mouvements de 2016 à 2019.

Un point rapide sur l'état des comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 31 décembre 2019 montre :

	01/01/2019		31/12/2019
Livret A	49 551,94	Livret A	44 551,94
CCP	2 696,84	CCP	4 353,38
<b>Total</b>	<b>52 248,78</b>	<b>Total</b>	<b>48 905,32</b>

Le déficit ainsi observé de **3 343,46 Euros**, à niveau sensiblement constant de recettes, peut s'expliquer par la précocité du versement dès 2019 de l'acompte pour l'AG 2020 à Blainville.

## Recommandations

---

### A - Suivi des recommandations adoptées l'an dernier (CA du 19 mars 2019 et présentation AG 2019)

**1/-** Pour mémoire l'utilisation des développements comptables créés sous Excel par Jean-Claude Biguet y a été formellement approuvée (*sous réserve d'un archivage systématique de toutes les versions afin de disposer de l'historique des modifications*).

**2/-** La recommandation de reprise du remboursement intégral de l'achat de la carte senior à partir de deux déplacements AR annuels, ainsi que l'utilisation de billets prem's (ou équivalent avion) avec garantie de remboursement par l'AAM en cas d'annulation justifiée devait faire l'objet de l'étude de son intérêt pour l'association au bout d'un an. Les éléments disponibles n'ont pas conduit à cette étude, tant la réduction des déplacements concernés en faveur de réunions téléphonées l'a rendue superflue.

**3/-** Les nouvelles précisions d'affectation de dépenses et recettes ainsi que certains intitulés préconisés en 2018 ont bien été mis en place.

En complément il serait utile afin de clarifier les frais des délégations, d'indiquer en frais de fonctionnement, par région, la partie incombant à l'association et, en dépenses sorties, celles couvertes par les recettes des participants

B - Les autres recommandations liées à l'exercice antérieur, rappelées ci-après,

=> n'ont pas été systématiquement suivies mais restent appropriées pour le futur :

- 1/- faire certifier les factures avant paiement.
- 2- imposer l'utilisation exclusive des bordereaux de remboursement.
- 3/- fournir avec le bordereau les justificatifs de toute dépense y compris pour les acomptes et dépenses des délégations.

C - De nouvelles recommandations sont préconisées suite à l'exercice 2019

- 1/- demander aux organismes ayant reçu un (des) acompte(s) de l'association de fournir une facture définitive une fois la prestation effectuée.
- 2/- d'imposer que toutes les demandes de remboursements parviennent avant une date permettant un règlement **dans l'année de la dépense** ainsi que l'encaissement correspondant par le demandeur (règlement par virement imposé le cas échéant pour tenir les délais).

---

**Le contexte**

---

Bien que la réception des documents ait été précoce, les discussions et éclaircissements souhaitables ou souhaités se sont enlisés dans l'impossibilité de renouveler la concertation similaire à celle de l'an dernier avec trésoriers et comité financier. Le représentant du comité financier a toutefois suivi systématiquement et approuvé les échanges concernant cette vérification.

Quelques observations faites au trésorier sur la présentation des comptes ont donné lieu à modification du contenu sans toutefois résoudre un décalage de chèques encaissés tardivement. Par ailleurs le déménagement en province du trésorier a modifié sensiblement sa disponibilité et la fréquence de relevés des courriers à la Direction de Météo-France Saint-Mandé alors que le suivi des courriers parvenant au siège de Trappes pâtissait d'un réacheminement compliqué.

La prise en compte de ces difficultés semble résolue pour l'exercice 2020 par l'intervention du trésorier adjoint dans ce domaine.

L'ancien vérificateur aux comptes ne s'est pas manifesté et aucun des échanges souhaités n'a abouti à propos de cet exercice 2019.

En résumé : Après contrôle de toutes les pièces mises à ma disposition, les comptes de L'AAM de l'exercice 2019, clos le 31 décembre 2019, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'association à l'exception d'un report d'encaissement sur 2020 de 2 chèques par leurs bénéficiaires altérant la pertinence de l'exercice 2019 et vraisemblablement celle de l'exercice suivant.

**En conclusion, cette remarque prise en compte, le quitus peut être accordé pour 2019 au Trésorier et au Trésorier adjoint**

**COLETTE VICHERY**

Cv – juillet 2020